

**Département de la Lozère
Commune de Saint Andéol de Clerguemort**

CAHIER DES CHARGES POUR

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT

PREAMBULE

1 Objet de l'Etude

Le présent cahier des charges définit la consistance de l'étude de schéma communal d'assainissement à réaliser sur le territoire de la commune de Saint Andéol de Clerguemort pour le compte de la dite commune, maître d'ouvrage.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Conseil Général de la Lozère partenaires financiers de cette opération, seront étroitement associés à la réalisation de cette étude, ainsi que l'Agence Régionale de la Santé.

2 Objectif général de l'étude

L'ensemble des solutions retenues dans le cadre de la protection maximale des milieux naturels devra être parfaitement compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et du SAGE des Gardons.

3 But de l'Etude

Le schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision grâce auquel la commune est en mesure de déterminer son mode de gestion de l'assainissement sur son territoire et les moyens à mettre en œuvre.

Le schéma directeur d'assainissement est un préalable à la procédure de zonage donnant lieu à enquête publique.

L'étude d'assainissement demandée a pour but de proposer aux élus de la commune de Saint Andéol de Clerguemort, les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique.

Cette étude devra également recenser les rejets d'eaux usées liées à l'exploitation d'activités agricoles, artisanales ou encore industrielles, ainsi que les sources de pollution d'origine pluviale.

Ces solutions faisant appel à des techniques relevant aussi bien de l'assainissement de type collectif que de l'assainissement non collectif, devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs du Maître d'Ouvrage qui sont de :

- garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,

- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surface.

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un programme général d'assainissement devra permettre au Maître d'Ouvrage de décider de la mise en oeuvre d'une politique globale d'assainissement "eaux usées" sur la commune de Saint Andéol de Clerguemort , avec :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- les zones où il est nécessaire de prévoir la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu nuit gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3 Le périmètre de l'étude

La définition d'un périmètre d'étude est un préalable obligatoire pour analyser différentes zones (construites, constructibles, de développement) sous l'angle de l'aptitude à l'assainissement collectif et non collectif, et sous l'angle financier par la suite. Le bureau d'études prospectera tous les terrains de la commune, sauf les zones suivantes :

- zones inondables ou présentant un caractère dangereux du fait de l'instabilité du terrain, de la proximité d'activités industrielles ou agricoles très importantes.

Nota : le bureau d'études sera tenu, pour chaque phase de l'étude (fiches), de préciser clairement la méthodologie suivie pour aboutir aux documents demandés, et ainsi répondre aux objectifs généraux fixés.

FICHE N°1 : LES DOCUMENTS FOURNIS OU DISPONIBLES

Nota : le maître d'ouvrage s'engage à fournir au Bureau d'études tous les éléments en sa possession lui permettant d'organiser au mieux ses recherches et d'"optimiser" la réalisation de sa prestation. En particulier dans le cas d'un affermage, il s'assure au préalable de la collaboration de sa compagnie fermière et de la fourniture des données en sa possession, nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Avant appel d'offres, le maître d'ouvrage fournit au bureau d'étude les documents suivants :

- Etat de la consommation d'eau potable sur la commune (réseau AEP Lézinier)

Après appel d'offres, d'autre documents utiles à la réalisation de l'étude sont consultables, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

Documents :	lieu de consultation :
- projets d'urbanisation	Mairie de St Andéol de Clerguemort
- études AEP – études hydrauliques - ou routes, cartes d'aptitude des sols, études géologiques ou hydrogéologiques ponctuelles, plans d'exposition aux risques, ...	Mairie de St Andéol de Clerguemort
- connaissance de l'assainissement autonome (données issues De enquête SPANC)	Mairie de St Andéol de Clerguemort
- consommation Eau Potable : nombre d'abonnés et leur répartition par UDI	Mairie de St Andéol de Clerguemort
- données démographiques	Mairie de St Andéol de Clerguemort
- état du bâti	Mairie de St Andéol de Clerguemort

FICHE N°2 : RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES

OBJECTIF : compléter les informations obtenues dans le cadre de la fiche n°1.

Cette partie devra prendre en compte les éléments suivants :

** Observation du milieu naturel (1)*

- son état actuel, les impacts des rejets,
- ses usages, ses contraintes ... (joindre une carte du milieu naturel)
- ses objectifs de qualité **(2)**

** Contraintes géographiques (aménagement de la commune, ...)*

** Données démographiques*

** Etat du bâti - Recueil des données générales liées à l'habitat (configuration de l'habitat existant : densité, localisation, caractéristiques...)*

** Activité touristique*

** Activités agricoles, artisanales ou industrielles*

** Politique d'urbanisation de la commune à plus ou moins long terme*

(1) : Documents de référence : SDAGE, SAGE éventuel, Objectifs de Qualité, études spécifiques de l'évolution de la qualité des cours d'eau, ...

(2) : Dans les cas où il n'existe aucune donnée en la matière, le B.E. proposera une campagne de mesure en période d'étiage (jaugeage et analyses).

FICHE N°3 : LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

OBJECTIF : fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des données permettant :

- d'apprécier les potentialités du sol de sa commune en matière d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires
- de définir les systèmes d'assainissement appropriés

Sur le périmètre de l'étude cité en préambule, analyser tous les paramètres définissant cette aptitude, avec au minimum :

- une approche hydrogéologique (nappes, niveaux piézométriques, ...)
- une approche pédologique (nature, profondeur, perméabilité du substratum, hydromorphie...)
- une approche topographique
- une étude des possibilités de rejet dans le milieu naturel après géo-épuration.(gestion des écoulements, entretien des fossés, impacts des rejets...)

Le bureau d'études justifiera en outre le degré de précision qu'il compte respecter dans sa démarche. Exemple : nombre de sondages à la tarière, de profils pédologiques, de tests de perméabilité, ...

ASPECT HYDRAULIQUE DES FOSSES D'ECOULEMENT

Dans le cours de l'étude des secteurs particuliers peuvent être définis " sensibles " au sens de l'impact des eaux de ruissellement ou issues des dispositifs d'assainissement.

Il sera donc nécessaire de faire un inventaire exhaustif des types de problèmes rencontrés secteur par secteur (aspect quantitatif : écoulement et évacuation, quelles contraintes ?). Dans ces secteurs, si ces eaux nuisent en outre à la capacité de transport des eaux provenant des systèmes d'assainissement, le Bureau d'Etude proposera des mesures nécessaires pour permettre leur écoulement .

DOCUMENTS A FOURNIR :

- * carte hydrogéologique
- * carte des sols faisant apparaître les différentes zones pédologiques homogènes (perméabilité, profondeur, hydromorphie, ...)
- * carte des pentes indiquant les pentes $p < 2\%$; $2\% < p < 8\%$; $8\% < p < 15\%$; $15\% < p < 25\%$, $p > 25\%$
- * carte du réseau hydrographique avec l'état des fossés (tronçons où le rejet des eaux épurées est possible, ou nécessitant un aménagement, voire une création éventuelle)
- * une carte de synthèse définissant les caractéristiques techniques des divers systèmes d'assainissement autonome et les systèmes d'évacuation préconisés, ainsi que les tailles minimales des parcelles sur lesquelles seront implantés ces systèmes (lorsque l'implantation de la construction n'y fait pas obstacle).

FICHE N°4 : ENQUETE ASSAINISSEMENT AUTONOME

OBJECTIF : fournir une vision la plus objective possible de l'équipement actuel des habitations en matière d'assainissement autonome (nature des systèmes en place, fonctionnement).

Enquête préalable

Envoi d'un questionnaire à la population se situant dans les zones d'assainissement non collectif et synthèse des informations recueillies sur le terrain lors de l'examen de l'habitat (fiche n°2).

Dans son offre, le B.E. annexera un exemplaire du questionnaire qui servira de support à l'enquête.

Il remettra au maître d'ouvrage un exemplaire rempli de chaque questionnaire après l'enquête.

FICHE N°5 : ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF: Définition et présentation des différentes solutions techniques et financières susceptibles de répondre à la problématique d'assainissement de la commune.

Des scénarios d'assainissement pertinents seront présentés aux élus de façon synthétique et argumentée, selon les critères de jugements suivants :

- Zonages assainissements collectifs / non-collectifs proposés (sur support cartographique)
- Estimations financières comparées de chaque scénario, présentées sous forme de tableaux ou d'histogrammes .
- Définition des objectifs de collecte, et incidence des rejets sur le milieu naturel en fonction de l'évolution des travaux d'assainissement (sur représentation graphique)
- incidence des coûts d'investissement sur le prix moyen de l'eau (sur représentation graphique)

Chacune des solutions mises en évidence sera discutée avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre, l'Agence de l'Eau, l'ARS et les différents partenaires (Conseil Général,...) au cours d'une réunion, et fera l'objet d'un rapport final.

FICHE N°6 : LES CONCLUSIONS DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Sur la base du rapport précédent, le B.E. établira le rapport de synthèse de l'étude, et intégrera les remarques et souhaits du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre, de l'Agence de l'Eau et de l'ARS dans le scénario retenu.

Ce rapport de synthèse de l'étude comprendra :

- une carte à l'échelle (à préciser) délimitant les zones d'assainissement non-collectif et les zones d'assainissement collectif,
- une carte de synthèse définissant les divers systèmes d'assainissement autonome (avec l'ensemble de leurs caractéristiques techniques) et d'évacuation préconisés, ainsi que les tailles minimales des parcelles sur lesquelles seront implantés ces systèmes.
- un détail estimatif des coûts d'investissement et de fonctionnement du scénario retenu
- un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés en domaine public (préservation milieu naturel, aspect sanitaire, coût par usager assaini, etc ...), dont les objectifs seront explicités en terme de taux de collecte, taux de desserte, rendement de la station et taux de dépollution global.
- un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés en domaine privé : ce programme pourra inclure des propositions d'action en terme de police des branchements.
- un plan prévisionnel de financement de ce programme (aides extérieures, capacités d'autofinancement de la commune) et l'incidence des investissements futurs sur le prix de l'eau.

Le rapport de synthèse sera présenté par le B.E. au Maître d'Ouvrage au cours d'une réunion, organisée en liaison et en présence du maître d'oeuvre, de l'Agence de l'Eau RMC, de l'ARS, du Conseil Général et des services techniques compétents.

FICHE N°7 : COMMUNICATION

OBJECTIF : informer l'ensemble des élus et de la population sur la démarche engagée par la collectivité en matière d'assainissement, et notamment sur les conclusions du schéma communal d'assainissement.

Le bureau d'études proposera la mise en place d'un outil de communication cohérent et adapté aux moyens et aux objectifs de la collectivité (diapositives, vidéo, plaquette, ...). Il permettra de mettre en valeur le travail effectué.

Ce volet communication pourra comporter plusieurs phases en fonction du déroulement de l'étude elle-même. Il vient **en complément** des réunions d'information du suivi de l'étude normalement prévues dans ce cahier des charges.

Documents à fournir par le Bureau d'Etudes

- * une note de synthèse récapitulant :
 - l'analyse de la situation existante
 - les perspectives de développement de la Commune
- * la note présentant les objectifs milieu en fonction des contraintes développées
- * la Carte d'Aptitude des Sols à l'assainissement autonome
- * la carte des systèmes d'assainissement
- * la note sur les eaux pluviales
- * le rapport de synthèse du schéma d'assainissement présentant les différents scénarios envisageables en matière d'assainissement autonome et collectif.
- * Un rapport de synthèse faisant ressortir la solution choisie ainsi que la mise en place de son financement (Agence de l'eau, Conseil Général, ...), son échéancier de réalisation et son impact sur le prix de l'eau.
- * la carte où figure les différentes zones constructibles en fonction des perspectives d'assainissement
- * le volet communication

Réunions minimales à envisager

- 1 - Réunion de lancement.
- 2 - Réunion intermédiaire de discussion des différents scénarios d'assainissement.
- 3 - Réunion de présentation du rapport de synthèse

ECHÉANCIER

Le Bureau d'étude adjointra à son offre un échéancier des différentes étapes du schéma .

